

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-12-20

Séance du lundi 16 mai 2022

FONDS D'AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES ALSACIENNES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à Florian KOBRYN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Jeunesse, Sport, Réussite Educative et Bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Sud Alsace du 5 mai 2022, de la Commission Territoriale Centre Alsace du 5 mai 2022, de la Commission Territoriale Région de Colmar du 2 mai 2022, de la Commission Territoriale de l'EMS du 3 mai 2022, de la Commission territoriale Ouest Alsace du 2 mai 2022, de la Commission Territoriale Agglomération du Mulhouse du 9 mai 2022, de la Commission Territoriale Nord Alsace du 5 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'intervention du Président de la Collectivité européenne d'Alsace pour porter le montant de la subvention de 1 000 € à 1 500 € concernant « La Montée du Grand Ballon » organisée par l'US Thann Athlétisme le 29 mai 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la 2ème liste de subventions de fonctionnement de l'année 2022, à verser au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives, pour un montant total de 89 700 € selon la répartition jointe en annexe ;
- Précise que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier.

Les crédits concernés seront prélevés selon le détail de l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P208	O004	P208E01	T50	(1118) 65-65748-326	89 700 €
				TOTAL	89 700 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité